

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2019

Présents : WARZEE-CAVERENNE Valérie, Bourgmestre et Présidente
ROLAND Pierre-Henri, LECLERCQ Pascal, JADOT David, BERTRAND Cédric, *Echevins*
PHILIPPART Michel, ~~MONJOIE Anne-Sophie~~, ~~PESESSE-GROTZ Anne-Laure~~, CHILIATTE Laurence,
ALHADEFF Serge, NIGOT Anne, MACORS Philippe, LIBION Josée, JUVENT-FRIPPIAT Wivine, MAZUIN
Laetitia, COLLARD Florine, CARTON Auguste, LEBRUN Philippe, ~~DE KEERSMAEKER Laurent~~,
Conseillers communaux
DAWANCE-GERARD Françoise, *Présidente du CPAS avec voix consultative*
WILMOTTE Marc, *Directeur général*

**OBJET: FINANCES -RÈGLEMENT-REDEVANCE POUR LA VENTE DES CONTENEURS À PUCE –TAUX –DUREE - Exercices
2020 à 2025**

Le Conseil communal, en séance publique,

- Vu la Constitution et notamment les articles 41, 162 et 173 ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ainsi que l'article L3131-1 3° ;
- Vu les dispositions légales et réglementaires en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;
- Vu le règlement général de police harmonisé voté par le Conseil Communal en séance du 15 décembre 2014 ;
- Vu la décision du Conseil Communal du 18 novembre 2019 relative à la taxe sur l'enlèvement par conteneur, le traitement et la mise en décharge des déchets ménagers ;
- Vu la circulaire du Gouvernement Wallon du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des Communes de la Région Wallonne, à l'exception des Communes de la Communauté germanophone pour l'année 2020 ;
- Considérant que la Commune de Hamois a décidé d'adhérer au système de ramassage des déchets ménagers par conteneur à puce ;
- Considérant que la Commune de Hamois a confié au B.E.P. le soin d'acheter les conteneurs ;
- Considérant le prix d'achat par conteneur obtenu par le B.E.P.-Environnement lors de son marché public ;
- Considérant que la Commune de Hamois doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public et d'atteindre l'équilibre budgétaire ;
- Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 07 novembre 2019 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du CDLD ;
- Vu l'avis de légalité rendu favorable par le directeur financier en date du 08 novembre 2019;

Sur proposition du Collège Communal;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

Article 1er: Il est établi pour les exercices 2020 à 2025 , une redevance communale pour la fourniture de conteneurs à puce électronique d'identification et sur la fourniture des accessoires de remplacement pour les conteneurs à puce.

Le montant de la redevance correspond au prix d'achat réel du conteneur et des différents accessoires de remplacement auprès de l'Intercommunale BEP, augmenté des frais de préparation et/ou de manutention des préposés communaux. Le prix du conteneur varie en fonction de sa contenance et de son équipement en serrure.

Art. 2: L'acquisition de tous conteneurs à puce, la livraison à domicile des conteneurs de 660l et 1100 l ainsi que les pièces de rechange sont à charge du propriétaire de l'immeuble occupé continuellement ou épisodiquement, de façon privée ou professionnelle.

Art. 3: La redevance est fixée comme suit :

1) Prix des conteneurs :

A la pièce	Conteneur de 42 litres	Conteneur de 140 litres	Conteneur de 240 litres	Conteneur de 660 litres	Conteneur de 1100 litres
Prix conteneur à puce	43€	46€	52€	222,50€	297€
Prix conteneur jaune	-	-	35€	154€	280€
Prix fermeture		34€	34€	-	-
Placement fermeture		21€	21€		

2) Prix des pièces de rechange :

A la pièce	Conteneur de 42 litres	Conteneur de 140 litres	Conteneur de 240 litres	Conteneur de 660 litres	Conteneur de 1100 litres
Couvercle	10€	9€	13€	68€	72€
Roue	2€	3€	3€	16€	16€
Roue avec frein	-	-	-	20€	20€
Tourillon (axe grand couvercle)	-	-	-	-	4€
Axe de roue	1€	2€	2€	-	-
Axe de couvercle	4€	1€	1€	4€	4€

3) Livraison à domicile :

Pour la livraison d'un conteneur de 660L ou de 1100L (pas de livraison possible pour autres conteneurs), le montant de 50 € sera réclamé à la commande.

Art. 4: La redevance est payable au comptant contre remise d'une quittance à la commande du conteneur à puce, de la pièce de rechange.

Art.5 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la Décentralisation.

Art. 6: La présente délibération sera transmise pour approbation au Gouvernement Wallon.

Art. 7 : La présente délibération annule et remplace la délibération du Conseil communal du 25 octobre 1999 arrêtant la mise en place d'un système de collecte.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Par le Conseil,

Le Directeur général,
M. WILMOTTE

Le Directeur général,
M. WILMOTTE

Pour extrait conforme,



La Présidente,
Valérie WARZEE-CAVERENNE

La Bourgmestre,
Valérie WARZEE-CAVERENN